

Introduction aux problématiques du Droit à l'oubli sur Internet



PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA PROSPECTIVE
ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Paris, le 12 Novembre 2009

Jérôme Fehrenbach – Roland Berger Strategy Consultants

Dès lors que l'internaute se connecte à Internet, des données qui le concerne sont diffusées, le plus souvent par lui-même

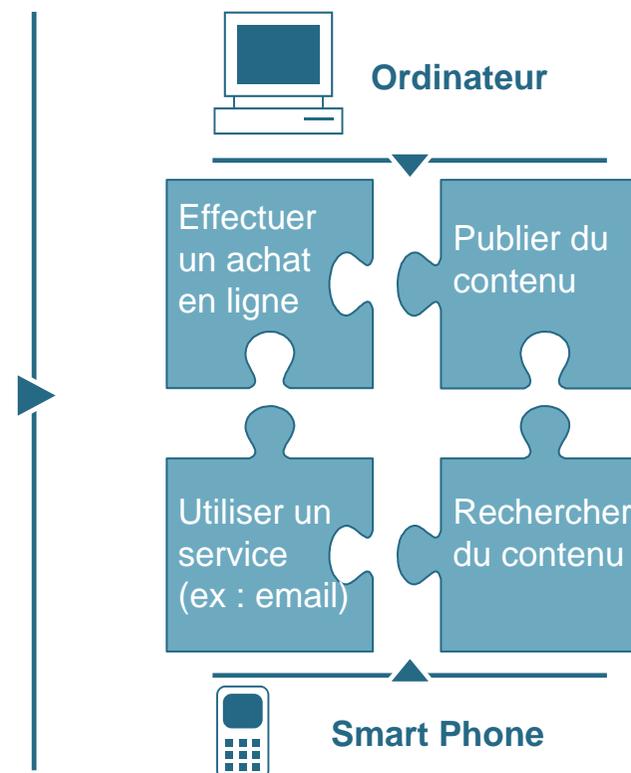
TYPE DE DONNÉES ET ÉMETTEUR

Dès lors que l'individu utilise Internet, 5 types de données le concernant sont émises :

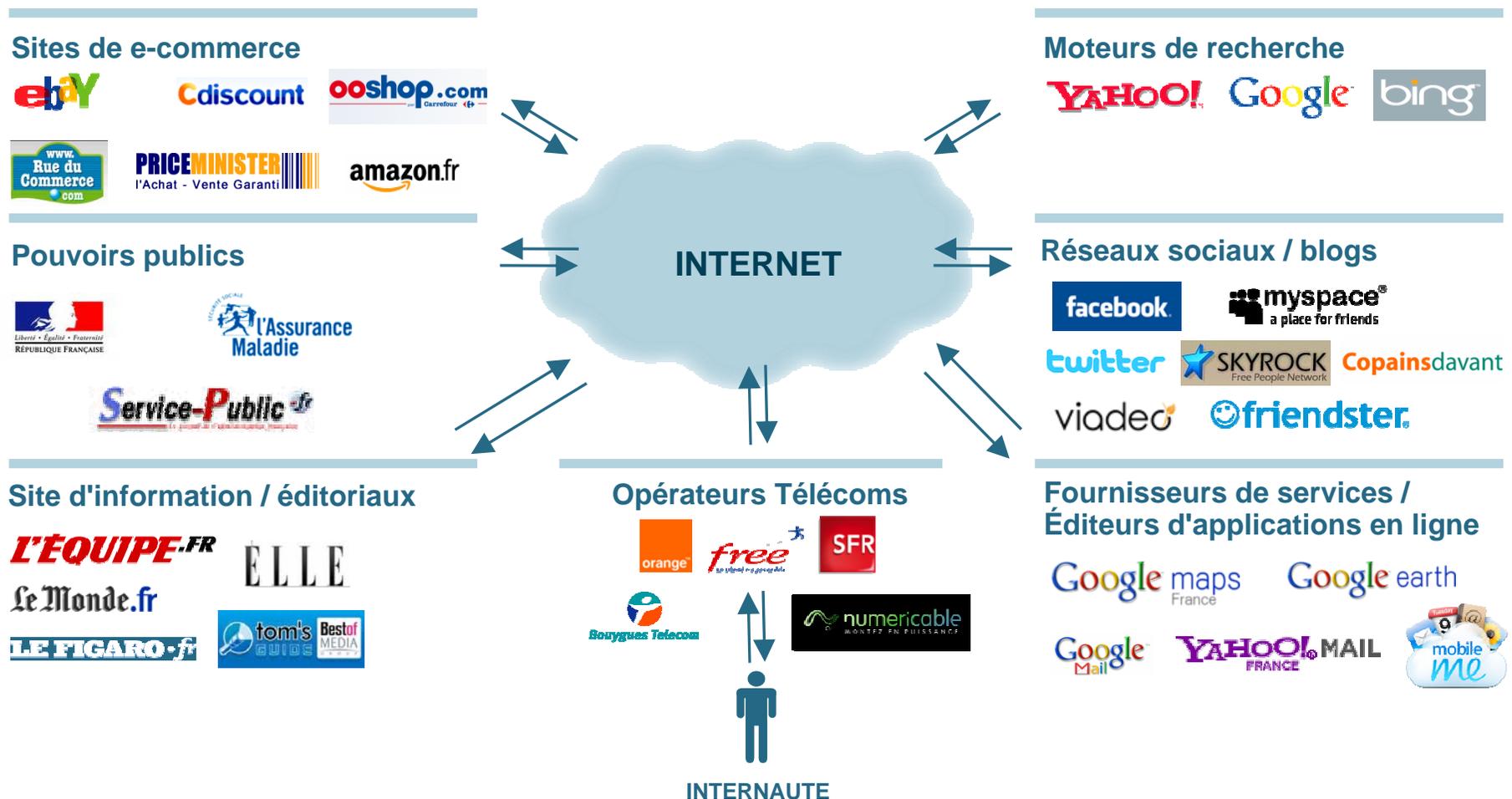
- Données d'identification et d'adressage (nom, prénom, adresse...)
- Données de géo-localisation (position GPS, IP, ville...)
- Données comportementales (données de connexion : date et heure, sites web visités...)
- Données destinées à un cercle large (avis de consommateurs...)
- Données destinées à un cercle restreint (photos...)

L'internaute est le plus souvent à l'**origine** de la diffusion initiale de ces données, **sciemment ou non**

USAGES D'INTERNET



Ces données sont utilisées par les acteurs d'Internet pour fournir des services qui touchent à tous les aspects de notre vie courante



Ces données sont ainsi susceptibles d'être traitées par les acteurs économiques pour répondre à différents objectifs

- Livraison, facturation d'un bien matériel acheté sur Internet

Fournir un service hors-ligne

Générer du trafic et des revenus

- Publicité ciblée :
Mailings, bannières,
liens sponsorisés...

OBJECTIFS

Maîtriser le contenu diffusé

- Identification sur les réseaux sociaux, blogs, forums

- Accès boîte email, compte en banque, déclaration / paiement des impôts, services de géo-localisation...

Fournir un service en ligne

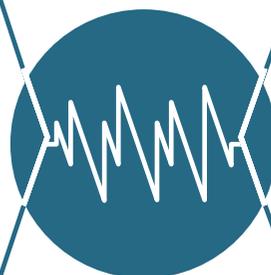
L'internaute en retire des bénéfices – Parallèlement, des risques et des désagréments peuvent apparaître

BENEFICES

- **Confort** de navigation
- Présence de **services personnalisés**
- **Nouveaux moyens d'expression** (réseaux sociaux, blogs...)
- **Accès instantané à la plus grande source d'information** du monde
- Modèle très **largement "gratuit"**

RISQUES / DESAGREMENTS

- Recherche et traitement de données pour **un usage non consenti** (profilage, employeur consultant les réseaux sociaux...)
- **Traçabilité**
- **Atteinte à la vie privée** (diffusion d'information au-delà du cercle personnel)
- **Perte de contrôle sur les données diffusées**
- **Durée de conservation et de diffusion potentiellement illimitée**



Le droit à l'oubli, notion classique de la protection des données personnelles, est confronté à de nouveaux enjeux sur Internet

LE DROIT A L'OUBLI

Un des principes fondateurs de la loi informatique et libertés de 1978, qui encadre :

- **la durée de conservation des données sous une forme identifiable** (durée nécessaire aux finalités)
- **droit d'obtenir l'effacement des données** inexacts, équivoques, incomplètes ou dont la collecte, la communication ou la conservation est interdite

Repris par le droit européen et par les autres Etats membres.

NOUVEAUX ENJEUX SUR INTERNET

- **Brouillage de la limite entre espace public et privé**
- **Accessibilité inédite des informations** : par tous, partout, n'importe quand
- **Facilité de mise en ligne par les internautes** : réseaux sociaux, blogs et forums...
- ... de **contenus parfois très sensibles** (opinions, croyances, vie sexuelle, santé)
- **Durée** de disponibilité de l'information **potentiellement illimitée**
- **Sites globaux, situés hors de l'UE**, ne s'estimant pas régis par le droit européen

Faut-il redéfinir le droit à l'oubli et les modalités de sa mise en œuvre ?